

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010491 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE

RUE MARCEL LE GOFF ROUTE DE RENNES - BP 148 29270 CARHAIX PLOUGUER

Qté

FRANCE

Affaire n°: L00415 N° Contrat: L00415

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00263 payeur : C00263

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT	!	ON CISCAR CL SERIE:9052883	IP TABI	ET PRIV	/ILEGE RS	1.00	207.00	207.00 €	С
CONDITIONS DE REGI	EMENT								
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		Base HT € 207.00 €		Taux 20%	Montant TVA € 41.40 €	тот	TOTAL HT € TOTAL TVA €		€
Montant 248.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				RESTE A	TOTAL TTC € Acompte RESTE A PAYER €		€€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.